



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Avis n° 005-ANMCC/2021/Sg.dtg

relatif aux résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de détergents en poudre.

Par le présent avis, l'ANMCC annonce les résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de détergents en poudre ouverte le 26 janvier 2021.

1. Produit objet de l'enquête

Détergents en poudre pour utilisations ménagères ou industrielles à bases d'agents de surface organiques destinés aux préparations pour lessives, préparations auxiliaires de lavage et préparations de nettoyage, conditionnés ou non pour la vente au détail. Le produit est classé sous la position tarifaire 34022000.

2. Détermination de l'enquête

La détermination porte essentiellement sur l'analyse de l'évolution des importations et des indicateurs économiques de la branche de production nationale (BPN).

a) Evolution des importations

Les importations de détergents en poudre ont connu une diminution à partir de l'année 2019. En termes absolus, les importations ont diminué de 53 points d'indice et ont baissé de 21 points d'indice en 2020. En termes relatifs, la diminution est de 97 points d'indice et est estimée à 70% par rapport à 2019.

b) Indicateurs de la BPN

Après les deux années d'application de la mesure, les indicateurs économiques de la BPN se sont améliorés, notamment la production, les ventes, le chiffre d'affaires, l'emploi, la capacité de production.

3. Conclusion

L'application de la mesure de sauvegarde a contribué au redressement de la situation de la BPN de détergents en poudre mais les deux ans d'application de la mesure ne sont pas suffisants pour réparer le dommage grave qu'elle a subi. Ainsi, la mesure en vigueur est maintenue et le calendrier de sa libéralisation est modifiée comme suit :

Période d'application de la mesure de sauvegarde	2021	2022	01 janvier au 02 juin 2023
Taux à appliquer	35%	32%	29%

4. Déclaration préalable d'importation

Toutes importations de détergents en poudre sous les positions tarifaires ci-après sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC :34021120 ; 34021190 ; 34021220 ; 34021290 ; 34021320 ; 34021390 ; 34021990 ; 34022000 ; et 34029000.

5. Clôture de l'enquête

L'enquête de réexamen est clôturée par le présent avis.

31 AOUT 2021
LE DIRECTEUR GENERAL

BARTHELEMY